

Image not found or type unknown



Clauses d'aggravation des charges

Par **maja**, le **29/03/2010 à 10:10**

Bonjour, lors d'une prochaine assemblée générale, le syndic met à l'ordre du jour: article 24 l'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide que, tous les frais exposés par le syndicat des copropriétaires, par le fait, la faute ou la négligence d'un copropriétaire ou de ses locataires ou ayant droit seront imputés à ce dernier dans le cadre des règles générales de responsabilité civile définies par la loi, n'est-ce légal? et si on n'est pas d'accord que faire? peut-on faire un effet rétroactif avant ce vote? merci de répondre pour avancer.